

La loi du 25 ventôse an IX (16 mars 1801)

Pendant 4 ans un droit de péage est perçu sans attendre la loi qui doit fixer son montant et la durée de la concession. Le 25 ventôse an IX (16 mars 1801), Guillaume Niogret obtient enfin cette loi. Le rapporteur de la loi est Michel Carret (du Rhône) dont la femme Catherine est mentionnée comme actionnaire à la réunion des actionnaires le 12 nivôse an VI (on parlerait aujourd'hui de « conflit d'intérêt »). Ce rapport précise que l'ouvrage est presque achevé. Guillaume Niogret a fait valoir que la construction lui a coûté plus de 300 000 francs, non compris 40 000 francs pour réparer des dommages occasionnés par les débâcles des années dernières. Un rapport de l'ingénieur en chef a constaté que, dans un temps ordinaire, cet ouvrage d'art aurait coûté 224 800 francs, mais il a convenu que la célérité de la construction, commencée et achevée dans un temps difficile, a pu et dû occasionner un excédent de dépenses considérables ; celle de 40 000 francs en sus de cet excédent, pour réparation de dégâts occasionnés par les débâcles, ne lui paraît pas non plus contestable. Dans ces conditions, l'administration accepte d'officialiser le montant du péage au niveau où il est perçu depuis 4 ans, mais elle limite la durée de la concession à 53 ans, alors que Niogret demandait 83 ans.¹⁸

Notes

- ¹ Également architecte du pont Marie, à Paris, en 1614.
- ² Arrêt du 31 août 1773, AM Lyon, BB345.
- ³ Délibération du 15 juin 1779, AM Lyon, BB346.
- ⁴ Délibération du 18 septembre 1781, AM Lyon, BB346.
- ⁵ Délibération du 14 novembre 1781, AM Lyon, BB346.

- ⁶ Lettre jointe au CR de délibération du 29 novembre 1781, AM Lyon, cote BB 346.
- ⁷ Délibération du 30 août 1788.
- ⁸ Délibération du 4 juin 1789.
- ⁹ Mémoire à consulter pour Sieur Jean Martin, résidant à Grenoble, adjudicataire du pont de l'archevêché sur la Saône, à Lyon, BM Lyon, cote 114238.
- ¹⁰ Résumé des mémoires remis à la municipalité en réponse au Mémoire à consulter du Sr Martin, AD Rhône, cote 1L 046.
- ¹¹ Résumé des mémoires remis à la municipalité en réponse au Mémoire à consulter du Sr Martin, AD Rhône, cote 1L 046.
- ¹² Délibération municipale du 5 septembre 1791.
- ¹³ Délibération municipale du 2 mai 1808.
- ¹⁴ Délibération municipale du 15 juin 1779.
- ¹⁵ Délibération municipale du 16 frimaire an IV.
- ¹⁶ Lettre de Guillaume Niogret au bureau central de la commune de Lyon, AD Rhône, cote 1L 1052.
- ¹⁷ Cet acte n'a pas été enregistré, mais son contenu figure dans les pièces justificatives mentionnées plus haut.
- ¹⁸ Rapport fait par Carret (du Rhône) sur le projet de loi qui concède au citoyen Niogret et compagnie, pendant cinquante-trois ans, la perception d'une taxe sur le pont Neuf en bois à Lyon, séance du 25 ventôse an IX, BnF, 8 LE51 365.

Iconographie

- Archives municipales de Lyon : 17FI 39 (Pont des Célestins), 2S 443 (Plan du pont neuf en 1779), 2S 1327 (Pont sur bateaux).
- Archives départementales du Rhône.
- BnF-Gallica.

T39217

Les ponts sur la Saône à Lyon dans les registres paroissiaux

relevé par Patrick Martin - CdR

Il n'y a rien eu de nouveau dans la paroisse cette année 1779. [...] La récolte en vin a été abondante ; et les vins ne se vendent que depuis 10 l. l'année jusqu'à 12 livres. Les entrées à Lyon sont portées à Lyon à 10 l. 6, par chaque année, depuis la semaine dernière ; l'augmentation est faite pour payer la reconstruction du pont de bois dit de Saint-Jean, qui est démoli et qu'on se propose de reconstruire incessamment.

Source : AD69, BMS Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 1779, coll. communale, vue 23/24.

Il est question, en 1781, de reconstruire le pont dit de Saint-Jean, à Lyon, qui est démoli depuis quelques années ; on travaille à faire un quai tendant dudit pont au quai de la Baleine, à démolir partie de l'archevêché rière ledit pont, pour rebâtir ailleurs ce qu'on prend à l'archevêque.

Source : AD69, BMS Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 1780, coll. communale, vue 23/24.

On travaille en janvier 1787 à faire un pont tout en pierre, au lieu et place du pont de bois appelé le pont de Saint-Jean, cette notte fera plaisir dans la suite. On travaille aussi à faire un autre pont en pierre aux ouvrages Perache dans la paroisse de Ste-Foy.

Source : AD69, BMS Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 1786, coll. communale, vue 22/23.

(En marge : Pont perdu 1789). Le dégel est arrivé le 13 janvier par un vent impétueux, les glaces du Rhosne ne sont parties que le 16 janvier, elles ont cassé et entraîné sept moulins à farine, cassé les autres ; entraîné une frize, une fabrique de chocolat et une autre fabrique de teinture en coton. Aux ouvrages Perache, le pont a été cassé et n'est point parti. Le 17^e janvier, jour de Saint-Antoine, j'étais à Lyon, lorsque les glaces de la Saône partirent ; la désolation étoit répandue partout ; à midi et demi, les glaces arrivèrent en si grande abondance qu'elles s'arrêtèrent au pont de Serin, pont construit par la Charité de Lyon, prez les premières portes de Veize ; elles s'accumulèrent tellement, qu'elles renversèrent totalement ledit pont de bois très fort, sur lequel les plus grosses voitures passoient, et ce pont fut enseveli sous les glaces qui, à sa chute, éleva les eaux et les glaces de façon que tous les bateaux, plattes, furent fracassés et entraînés, passèrent sous le pont de St-Vincent et sous celui de pierre, et tout a été perdu ; le 20 dudit mois, le vent tient toujours très fort, la Saône est débordée ; les farines et les bleds sont très rares et très chers ; l'année de bled se vend 33 l. ; la farine qu'achette nos habitants, non belle, se vend en Veize 8 l. 15 s. le bichet ; les vins, cette foire des rois, ne valent que 10 à 12 l. l'année, et peu de demandeurs. Nota que ledit pont de St-Vincent n'a été qu'endommagé, ainsi que celui d'Ainay ; on a commencé l'an 1788 à construire un pont en pierres, et sera appelé le pont de St-Jean ; mais quand sera-t-il finis. Le pont volant, construit sur des bateaux prez ledit pont St-Jean, a été entraîné par les glaces.

Source : AD69, BMS Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, 1789, coll. communale, vues 21-22/22.

À midi, les milieux républicains perpétuaient, chacun selon sa sensibilité, la tradition des banquets civiques instaurés en juillet 1792 sur les ruines de la Bastille. Le premier, fort de 400 convives, parmi eux les fonctionnaires les plus importants, avait lieu à la brasserie du Rond-Point sous le patronage de l'Alliance républicaine. Le second réunissait à la brasserie austro-française, place Saint-Charles, les affiliés du Cercle républicain et de la Libre pensée. « Au dessert, rapporte la *Loire Républicaine* incidents assez vifs provoqués par des républicains égarés dans la tourbe boulangiste ».

Le prix Boucher de Perthes, 500 francs décernés annuellement par la municipalité à une ouvrière pauvre s'étant distinguée par sa conduite, était remis sur le perron de la mairie à Agathe Frécon, dévideuse de la rue des Rives pendant que les sociétés de gymnastique s'évertuaient à des exercices d'ensemble devant l'édifice.

Mais l'apothéose de la fête, toute la population laborieuse de la ville, privée d'amusement, l'attendait avec impatience.

À 21 h 30, plus de 10 000 spectateurs, massés place des Ursules, face à l'école de dessin, assistaient béats aux transformations de la fontaine lumineuse² et au feu d'artifice dont les pièces représentaient... la Bastille et la Tour Eiffel.

L'extinction des lampions de la fête, ce soir-là, marquait la clôture de la célébration du centenaire à Saint-Étienne. Nos concitoyens avaient bien d'autres sujets de préoccupation après le malheur qui venait de frapper la région. Aussi l'anniversaire de la nuit du quatre août, génératrice de l'abolition des privilèges, une des plus grandes dates de la Révolution, passait d'autant plus inaperçu que ce jour là les électeurs se rendaient aux urnes. Les polémiques électorales garnissaient les colonnes des quotidiens... rien n'est nouveau sous le soleil.

Notes

¹ Par un hasard du calendrier le 5 mai, le 14 juillet et le 4 août tombaient un dimanche.

² La fée électricité. Rappelons la mise en service peu après, en 1897, des premiers réseaux de la C^{ie} T.E. (tramways électriques).

T34814



Place du Marché - Saint-Étienne à la fin du XIX^e siècle

Le Progrès.fr - 1880-1889 : la crise économique

Recherche chiens perdus à colliers

relevé par Patrick Martin - CdR

On a perdu il y a environ quinze jours, un lévrier de la grande espèce, couleur de biche, le cou blanc ; il avait un collier où était le nom de son maître. L'on prie ceux qui en auront connaissance, d'en informer au Bureau d'avis.

Source : Affiches de Lyon du 17 juillet 1765.

On a perdu hier à cinq heures du matin ou environ, sur la place des Cordeliers, un chien canard noir. Il avait un collier où le nom & la demeure de celui à qui il appartient sont gravés. On prie ceux qui l'auront retiré, de le rendre à l'adresse indiquée sur le collier, ou au Bureau d'avis. On se reconnaîtra, comme il est juste, de leurs peines.

Source : Affiches de Lyon du 17 juillet 1765.

On a perdu mardi matin, trois septembre un chien couchant bras, poil blanc, de la taille ordinaire ; il a une tache jaune sur chaque œil ; il boîte, & a mal à un pied ; il avait lorsqu'il été perdu un collier de cuir noir, avec une boucle de cuivre. Ceux qui l'auront trouvé ou qui pourront en donner des nouvelles, sont priés de s'adresser chez Madame de Curis, qui demeure place de Louis-le-Grand, au coin de la rue Saint Dominique, ils seront généreusement récompensés.

Source : Affiches de Lyon du 4 septembre 1765.

Le registre d'écroû de la prison mentionne la sortie du cadavre d'Antoine Martin à cette date du 16 juin 1770, en exécution de l'arrêt de la Cour prononcé ce même jour et ordonnant son transfert jusqu'à la place du Breuil.

Notes

¹ Pour illustrer la bienveillance qui s'instaure vis-à-vis d'un suicidé, voici un extrait d'un acte daté du 01.01.1771 du registre paroissial d'Agnin (38) : « a été enterré dans le cimetière d'Agnin Pierre André du lieu des Falques qui s'était pendu le vingt sixième du mois de décembre dernier, Mrs les officiers de la justice ordinaire du lieu ayant rendu sentence de l'inhumier avec les cérémonies ordinaires dans le cimetière de cette

paroisse nous faisant apparaître que c'était par la violence de la fièvre qu'il s'était donné la mort, je l'ay ensevely en présence de Jean Guérin... en exécution de la sentence du juge de la comté d'Anjou... » signé Bouvier curé.

² Aucune pièce de la procédure ne donne clairement le motif de son incarcération ; le registre d'écroû mentionne son entrée à la prison le 20 mai 1770 en même temps qu'un autre individu également natif du Piémont.

Sources

AD38, Procédure criminelle du Parlement du Dauphiné, 2B 3690, 2Mi 647, p. 110-111.

AD38, Registre d'écroû 1769-1778, n° 17, p. 12.

T39705

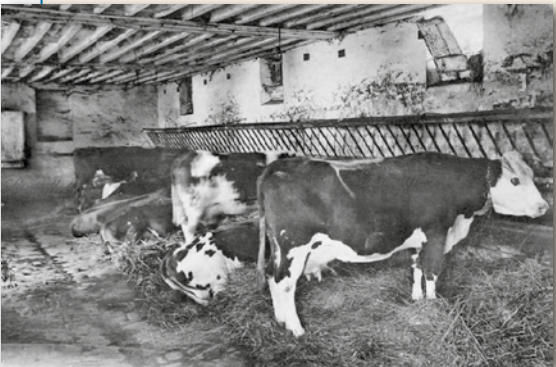
Remède de cheval, non, de vache !

relevé par Patrick Martin - CdR

Extrait de la feuille des Provinces. À Paris le 3 décembre 1766 :

On a découvert, pour la guérison des maladies de poitrine & de la pulmonie, un remède efficace, immanquable, & le plus simple, le plus aisé, le moins dispendieux encore qu'on ait jamais imaginé, remède que la Nature seule ou l'instinct a pu suggérer, & qui n'était point dans la main des hommes. Nous sommes exactement instruits de la guérison qu'il vient d'opérer sur un pulmonique, & nous en avons des témoins oculaires les plus sûrs du monde. Le fait, que nous tenons de source, mérite bien d'être connu, & nous l'allons rapporter avec la même candeur qu'il nous a été détaillé par la personne même qui a procuré cette guérison.

La nommée Dufresne, fille attachée à Mad. le Mercier, femme de M. le Mercier, ancien imprimeur-libraire à Paris, rue S. Jacques, était depuis plus de dix ans dans un état déplorable. Un crachement de sang, une toux opiniâtre & continuelle, avoient réfuté à tous les remèdes usités pour les maladies de poitrine. Le lait d'ânesse qu'elle avait pris plusieurs fois dans les deux saisons ne lui avait pas fait plus d'effet. Toutes les ressources du côté des médicaments étaient épuisées : rien ne pouvait la soulager, ni seulement apaiser sa toux. La malade lassée de ne trouver aucun adoucissement à ses maux, prit le parti de cesser tout remède, & de vivre comme elle pourrait, en toussant toujours, avec un grand mal de dos & l'estomac si brisé qu'elle ne pouvait supporter ni camisole ni corset. Elle était l'éché dernier dans ce triste état, lorsqu'un homme respectable étant venu voir sa maîtresse, lui fit part d'un nouveau remède, dont une femme de Mad. la duchesse de Coffé, avait fait récemment l'heureuse expérience.



Cette femme, aussi pulmonique, était abandonnée des médecins : un valet de chambre de la maison dit, qu'il avait vu des malades en pareil état qu'on avait mis dans des étables à vaches, & qui avaient été guéris. La simplicité de ce remède ne le fit point rejeter ; on résolut de l'essayer sur la malade, & on la transporta dans une étable.

Elle toussa moins dès la première nuit, l'appétit lui revint, elle digéra, la toux s'éteignit, & douze jours après elle quitta son étable en si bon état, qu'elle fut presque méconnue de ceux qui l'avaient vue auparavant. Mad. le Mercier, d'après cet exemple, n'hésita pas à faire éprouver le même remède à sa pulmonique ; mais comme la saison n'était pas encore favorable, on remit cette

épreuve à l'automne. Enfin le 28 octobre dernier, la malade, malgré le peu de confiance & la répugnance infinie qu'elle avait pour ce remède insolite, fut installée dans une étable à vaches. Dès la première nuit, sa respiration fut plus libre, sa toux moins forte, les douleurs du dos, de l'estomac & des jambes furent adoucies, & tout fut dissipé quelques jours après. Elle y resta dix-huit jours entiers, pendant lesquels elle mangea très bien, & digéra de même ; elle en sortit plus grasse, plus fraîche, qu'elle n'avait été de sa vie, & elle continue de se bien porter.

La seule précaution qu'elle a prise, c'est que quelques jours avant de quitter l'étable, elle a pris l'air pour s'y accoutumer, & qu'elle s'est vêtue fort chaudement, ce qui est absolument nécessaire. Car l'effet de cette habitation, est d'exciter une transpiration douce, mais continuelle par laquelle le sang s'épure & les humeurs se dissipent. Le fait est si sûr que les besoins naturels sont presque totalement supprimés, & que la dernière malade n'a restitué qu'une seule fois pendant tout son séjour dans l'étable, quoiqu'elle mangeât beaucoup plus que de coutume, sans distinction d'aliments, aucun ne lui faisant plus de mal. Elle s'est trouvée depuis dans le cas des purgations périodiques qui lui causaient ordinairement de grandes incommodités ; elle n'en a ressenti aucune.

La connaissance de ce remède est déjà fort répandue à Paris, & il a opéré d'autres guérisons aussi frappantes que ces deux là. Au reste, rien à observer sur la quantité des vaches, parce que l'étable étant toujours proportionné à leur nombre, l'exhalaison est en même proportion. Quant à la façon de se gouverner dans l'étable, il ne s'agit que d'y coucher, d'y manger, d'y végéter & d'y rester constamment pendant quelques jours : c'est au malade même à juger du temps où il peut quitter ce salutaire hospice.

Source : Affiches de Lyon, 10 décembre 1766.

Maurienne généalogie

312, rue des Murges
73870 - Saint-Julien-Mont-Denis



Site : www.maurienne-genealogie.org
Courriel : jdufrenay@gmail.com

■ Permanences	Janv.	Fév.	Mars
Permanence au local de Villargondran			
Mercredi 17 h 30 à 19 h	22	26	25
Cours débutants			
Mercredi 17 h 30 à 19 h	8	5	4
Relevé d'actes - Local de Villargondran			
Mercredi 17 h 30 à 19 h	16	20	19
Lecture d'actes - Local de Villargondran			
Mercredi de 17 h 30 à 19 h	15	19	18
Cours de paléo			
Samedi à 9 h à 12 h	11	8	14
Réunion de bureau			
Local de 17 h 45 à 20 h	Néant	Néant	27

**Association de Recherche
et d'Entraide pour la Documentation
& les Études Savoyardes (AREDES)**

Maison des associations
67, rue Saint-François-de-Sales
73000 - Chambéry
Site : www.aredes.fr

Courriel : savoie_documents@yahoo.fr
aredes-admin@orange.fr
ou vanwetter.francoise@wanadoo.fr


■ Réunions mensuelles le 1^{er} lundi du mois

Maison des Associations de Chambéry, 67 rue Saint François de Sales :

Lundi 6 janvier 2020 : vœux et galette des Rois

Lundi 3 février : assemblée générale

Lundi 9 mars / Lundi 6 avril / Lundi 4 mai / Lundi 8 juin :
voir le site de l'AREDES pour le thème de la rencontre.

■ Ateliers Histoire des gens et des lieux

Mis en place depuis début octobre, ces ateliers ont lieu le mardi de 14 à 17 h à la mairie de La Ravoire en lien avec Connaissance de la Ravoire. Nous avons accueilli des personnes assidues, demandeuses d'aide pour démarrer ou de conseils pour continuer leur généalogie.

Si vous êtes intéressés, prendre contact avec l'association par mail à aredes-admin@orange.fr

Dédain de justice

relevé par Patrick Martin - CdR

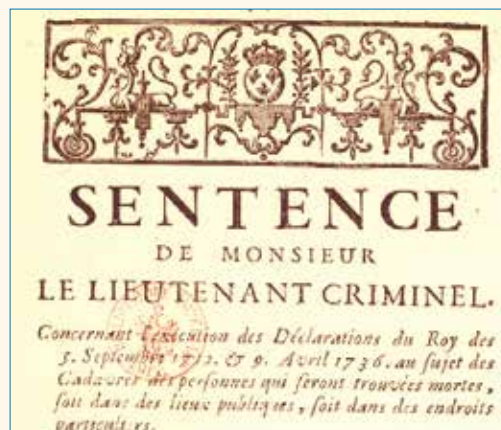
La mention suivante apparaît en marge des actes d'inhumation le 21 juillet 1761 d'une fille et d'un garçon, Catherine Vergnaix, 23 ans, et Laurent Pupil, 30 ans, qui se sont noyés en se baignant le 19 juillet dans la rivière de Saône :

Nota que quoique les officiers de justice ayent été averti de l'exposition sur le bord de la rivière de ces deux cadavres, ils ont dédaigné de faire leur devoir. Le châtelain Rochez m'écrit en datte du 20, qu'il ne voit aucune difficulté à ce que je les enterre sans autre cérémonie. Signé : Goujon, curé.

Source : AD69, BMS Collonges-au-Mont-d'Or, 1761, coll. communale, vue 4/6

Remarques : Les déclarations du roy du 5 septembre 1712 et du 9 avril 1736* ordonnent que « les cadavres des personnes qui seroient trouvées mortes, soit dans les maisons, dans les rues ou autres lieux publics ou particuliers, soit dans les filets des ponts, vannes de moulins & sous les bateaux qui seroient sur la rivière & autres endroits de la ville, fauxbourgs de Paris, & lieux circonvoisins, avec des signes ou indices de mort violente, ou autres circonstances qui donneroient lieu de soupçonner qu'elles ne seroient pas mortes de leur mort naturelle, ne pourroient estre inhumez qu'en conséquence des ordonnances rendues par les juges sur les conclusions des procureurs du roy, ou des procureurs fiscaux ; & après qu'ils auroit été fait les procédures & pris les instructions qu'il appartiendroit à ce sujet, & que toutes les circonstances ou observations qui pourroient servir à indiquer ou à désigner l'état de ceux qui seroient ainsi décédez, & de celui où leur corps auroient esté trouvez, seront inserez dans les procès verbaux qui en seroient dressez ; lesquels procès verbaux seroient déposez au greffe, & lesdites ordonnances dattées dans les extraits de sépultures, qui seroient transcrits sur les deux registres de la paroisse où ils seroient inhumez... à peine d'amende contre les contrevenans, même de punition corporelle, comme fauteurs & complices d'homicide. » La déclaration royale du 5 septembre 1712 stipule également que les juges appliqueront un « scel de cire sur le front » du cadavre. Les Archives départementales de la Loire conservent en série B plusieurs procès-verbaux de levée de cadavre de personnes noyées dans la Loire, décédées accidentellement ou bien assassinées.

* BnF/Gallica <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b8601009k>



Généalogie & Histoire

19



*Le pont de l'Archevêché
à Lyon (I)*



- ◆ *Guichard Déageant (1574-1645) (I)*
- ◆ *Les animaux dans l'histoire*
- ◆ *Le siège et la prise de Lyon en 1793*
- ◆ *1582, l'année de la correction grégorienne*
- ◆ *1889, le centenaire*

